



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA : 39-2020-05-25-001

**Arrêté n° 2020-05-25-002**

**fixant les fourchettes minimales et maximales  
d'animaux à prélever dans le cadre du plan de  
chasse au grand gibier dans le département du  
Jura - campagne 2020-2021**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-08-003 du 9 juillet 2019 ;

Vu les avis formulés par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par écrit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-013-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la consultation du public du 30 avril au 20 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2020-2021 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 25 mai 2020

Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
le chef de service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

## Plan de chasse au grand gibier Fourchettes minimales et maximales 2020-2021

UG		Fourchettes 2020-2021											
		CHEVREUIL		CERF		CHAMOIS		Daim		Cerf Sika		Mouflon	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	50	84	0	3	0	0						
2	Serre et Vassange	200	369	6	30	0	0						
3	Dole Arne	50	91	25	60	0	0						
4	Finage	200	373	0	0	0	0						
5	Chaux ouest	50	159	8	30	0	0						
6	Chaux est	100	292	250	450	0	0						
7	Bresse des Etangs	100	304	0	0	0	0						
8	Les Vieillards	50	147	0	0	0	0						
9	Poligny	50	199	0	8	0	0						
10	Bletterans	100	277	0	0	0	0						
11	Lons Nord	50	155	0	0	0	2						
12	Bresse Revermont	50	170	0	0	3	8						
13	Argançon	50	166	0	0	3	10						
14	Monts de Salins	50	110	0	0	3	10						
15	Arbois Les Moidons	300	553	1	4	14	26						
16	Forêts de la Joux et Fresse	150	397	1	6	4	10						
17	Haute Joux à Syam	50	176	2	15	5	10						
18	Reculées haute vallées Seille	50	126	0	0	15	25						
19	Reculées et Haute nord	100	278	1	8	19	35						
20	Heute sud	100	217	0	5	0	4						
21	Région des lacs												
		enclos	294	0	5	6	15						
	hors enclos	100		2	13								
22	Vouglans est	50	130	40	168	2	7						
23	Région de St Amour	20	66	0	0	0	3						
24	Petite montagne nord	150	398	0	3	7	18						
25	Petite montagne sud	150	307	0	1	0	4						
26	Val d'Ain	100	252	1	12	0	4						
27	Le Paradis	30	122	2	31	6	15						
28	Le Grandvaux	100	278	10	35	4	10						
29	Canton de Morez	30	131	80	183	8	18						
30	Basse Bienne	50	217	6	20	4	10						
31	Haut Jura	50	163	10	30	10	24						
		2730	6991	445	1120	113	268	0	20	0	5	0	15